

Formation professionnelle 2025-2026

Tâche annuelle 1 280 heures par année ou 32 heures par semaine			
Tâche éducative 720 heures par année (temps moyen hebdomadaire de 20 heures)			
Cours et leçons	<i>635 heures par année¹</i>	Autres tâches éducatives	<i>85 heures par année</i>
		<ul style="list-style-type: none"> · Récupération · Surveillances (autres que les surveillances de l'accueil et des déplacements) · Encadrement 	
Autres tâches professionnelles 560 heures par année			
1. Accueil et préparation des ateliers	<i>50 heures par année</i>		_____
2. Rencontres en équipes (incluant l'AGEE)	<i>50 heures par année</i>	Réunion département Insertion professionnelle Etc.	_____ _____
3. Prise en charge de responsabilités	<i>215 heures par année</i>	Achat de matériel Insertion professionnelle Activité promotion Etc.	_____ _____ _____
4. Reconnaissance globale	<i>45 heures par année</i>	Appels et rencontres de parents Inventaires et commandes Toute autre activité ponctuelle Etc.	_____ _____ _____
5. Journées pédagogiques	<i>Les 13 journées pédagogiques font partie des ATP.</i>		
6. Travail déterminé par l'enseignante ou l'enseignant	<i>200 heures par année dont 160 heures au lieu déterminé par l'enseignante ou l'enseignant (Ce temps inclut les 10 rencontres collectives et les 3 réunions pour rencontrer les parents)</i>		

¹ Conformément à la clause 13-10.07 B), la supervision des stages en milieu de travail est assimilée à la présentation des cours et leçons pour la portion du temps consacré auprès de l'élève dans le milieu de travail où s'effectue le stage. La règle qui précède ne s'applique qu'aux stages prévus dans les programmes d'études de la formation professionnelle qui conduisent à un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP). Elle ne s'applique toutefois pas aux stages qui découlent des programmes qui prévoient une alternance entre l'école et le milieu de travail.